

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION D'UN JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles D.636-18 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé une commission pédagogique pour l'année universitaire 2022-2023, chargée de la validation des stages et des mémoires de fin d'études. Elle examine les demandes ou les litiges de validation des heures de stages ainsi que les mémoires de fin d'études. Elle valide les modalités de validation finale dans le nouveau cursus des cinq années de formation du certificat de capacité d'Orthophonie conformément au code de l'éducation.

Article 2 : Le jury est présidé par le **Professeur David COHEN**, PU-PH.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **Mme le Pr Peggy GATIGNOL**, PU, directeur des études du DUEFO ;
- **Mme Aude LALOI**, MCU ;
- **Mme Stéphanie BOREL**, MCU.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2022.



Pr Bruno RIOU

Doyen de la faculté de médecine
Sorbonne Université